

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

**RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME «ITEKA» SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DE LA PERIODE DES MOIS D'AVRIL A JUIN 2024**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2024, au moins 694 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Sur le plan politique .....</b>	<b>5</b>
<b>I.2. Au point du contexte économique.....</b>	<b>6</b>
<b>I.3. Au point du contexte sécuritaire .....</b>	<b>6</b>
<b>I.4. Dans le cadre de la Justice.....</b>	<b>7</b>
<b>I.5. Au point de vue de la Gouvernance Burundaise.....</b>	<b>8</b>
<b>I.6. Le contexte environnemental.....</b>	<b>8</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. DROIT À LA VIE .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE .....</b>	<b>10</b>
<b>II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....</b>	<b>10</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>III. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>11</b>
<b>III.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>	<b>11</b>
<b>III.2. DROITS DE LA FEMME .....</b>	<b>11</b>
<b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>11</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>BRARUDI</b>	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
<b>ANAGESSA</b>	: <i>Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>FARDC</b>	: <i>Force armée de la République démocratique du Congo</i>
<b>FDNB</b>	: <i>Force de Défense Nationale du Burundi</i>
<b>M23</b>	: <i>Mouvement du 23 Mars</i>
<b>AGNU</b>	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
<b>TAFOC</b>	: <i>Task Force Operation of Congo</i>
<b>CENI</b>	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>PNB</b>	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi d'avril à juin 2024 traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, sécuritaire et environnemental. Il revient aussi sur des droits civils et politiques, ainsi que les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 162 personnes tuées dont 92 cadavres retrouvés et 3 personnes victimes d'exécutions sommaires, 9 personnes tuées lors des attaques armées, 20 personnes mortes suite aux éboulements et glissement de terrains, 37 victimes de VBGs, 9 personnes torturées, 9 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 64 personnes arrêtées arbitrairement.

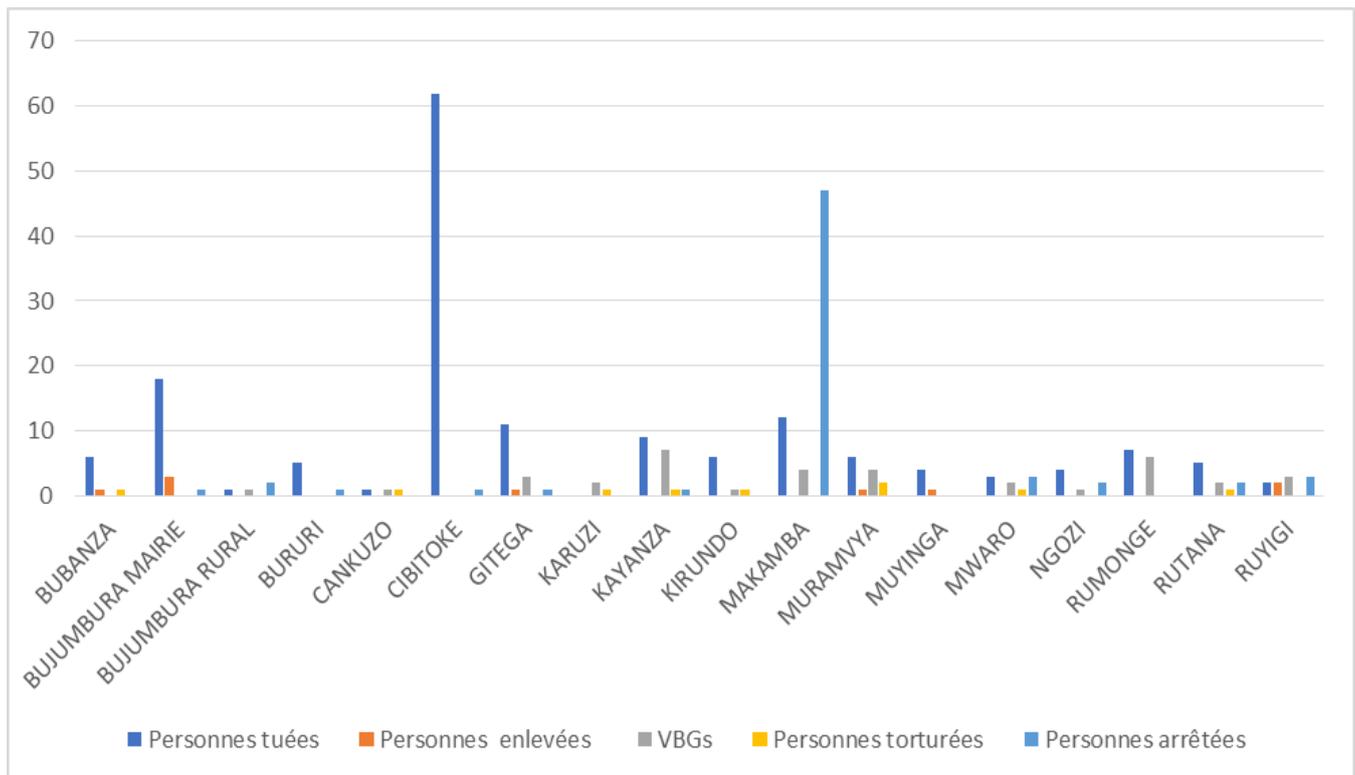
Parmi les victimes figurent 11 femmes tuées, 1 femme arrêtée arbitrairement, 4 filles arrêtées arbitrairement, 1 fille enlevée, 17 enfants tués dont 4 nouveau-nés tués, 1 mineur torturé et 2 arrêtés enfants arrêtés arbitrairement.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés par ces violations. Ainsi, 14 membres du parti CNDD-FDD dont 12 tués par des gens non identifiés et retrouvés cadavres ainsi qu'un membre du parti CNL ont été tués. Quatre membres du parti CNL, 1 membre du parti MSD et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été torturés. Quatre membres du parti CNDD-FDD et 3 membres du parti CNL ont été enlevés et/ou portés disparus. Trois membres du parti CNL et 2 membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés arbitrairement.

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, des militaires et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

## 0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au cours du deuxième trimestre de 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces Cibitoke avec 62 cas suivi de Bujumbura Mairie avec 18 et Makamba avec 12 cas et Gitega avec 11 cas.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 83 cas, des Imbonerakure et des administratifs avec 4 cas chacun, des policiers avec 5 cas, des personnes tuées suite aux règlements de compte avec 8 cas, des personnes tuées suite à la justice populaire avec 2 cas et des cas d'infanticides avec 7 cas. Les personnes tuées suite aux faits sécuritaires et aux éboulements et glissement de terrains ont enregistré chacun 20 cas ainsi que 14 personnes ont été tuées suite aux attaques armées.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 9 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 2 en Mairie de Bujumbura, 1 en provinces de Bubanza par des agents du SNR ; 2 en province de Ruyigi, 1 en province de Bubanza et 1 en province de Muramvya par des policiers, 1 en provinces de Gitega et Musinga par des Imbonerakure.

Sur un total de 37 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, la province de Kayanza vient en tête avec 7 cas suivis de Makamba et Muramvya avec 4 cas chacune.

Sur un total de 64 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Makamba vient en tête avec 47 cas.

## I. CONTEXTE

Au cours de ce trimestre, le Burundi a été marqué par faits et actes politique, sécuritaire, économique, judiciaire, environnemental et gouvernance

**I.1. Sur le plan politique**, des faits suivants ont beaucoup dominé cette période, la perplexité de l'Assemblée Nationale burundaise face à la crise socio-économique que traverse le Burundi qui a poussé à ces élus du Peuple à inviter le Responsable du Gouvernement pour des questions orales parlementaires dont les réponses du premier ministre se sont révélées non rassurantes<sup>1</sup>. L'Assemblée nationale du Burundi a aussi voté, en date du 9 avril 2024, la révision du projet de loi n° 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral. La ligue Iteka a également signalé les inquiétudes de l'Eglise catholique burundaise face à la situation politico-sécuritaire et les conditions socio-économiques dans lesquelles vivent le peuple burundais à travers la Déclaration des évêques du Burundi, homélie du 3<sup>ème</sup> dimanche de pâques<sup>2</sup>. La période que couvre ce rapport, a été aussi marquée par l'annonce de la Commission électorale Nationale Indépendante « CENI » sur l'état des préparatifs des élections 2025 dont les acteurs concernés ont qualifié les préparatifs comme une avant-garde de cette commission du fait que les contributions et suggestions des acteurs politiques de l'opposition n'ont pas été tenues en considérations et autres faits contenus dans le code sont discriminatoires<sup>3</sup>. Les relations de voisinage entre le Burundi et du Rwanda a été une préoccupation des Etats-Unis où à travers son chargé des affaires à son Ambassade à Bujumbura a appelé ces deux pays au dialogue franc<sup>4</sup>. Le Burundi a sorti au cours de ce trimestre, un communiqué illustrant sa position face au conflit entre la Chine et la Taiwan. Pendant, ce trimestre, la Ligue Iteka n'a pas manqué à observer et rapporter les événements qui marquent les 4 ans de l'investiture du président Evariste Ndayishimiye dont la célébration de son anniversaire et l'organisation d'une croisade de prière pour action de grâce par le couple présidentiel à cette occasion. Pendant cette période de ce rapport, il a été observé une éducation idéologique du parti au pouvoir aux écoliers en commune et province Kayanza.

**I.2. Au point du contexte économique**, la période couverte par ce rapport a été marquée par les principaux faits ci-après : des irrégularités de non-paiement des agriculteurs-producteurs de maïs en province Cibitoke par à l'Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire « ANAGESSA » et dans d'autres localités du pays dont un grand problème est dû au manque de liquidité, à la spéculation des commerçants et aux autorités administratives<sup>5</sup> et malgré tous les problèmes autour de l'achat de ce produit, le gouvernement burundais a encore organisé une deuxième phase de collecte du maïs en juin où on s'attendait environ 36000 tonnes à collecter. Au cours de cette période, le Burundi a connu une suspension des activités sur le site de construction du barrage hydraulique Jiji Murembwe, en commune Songa, province Bururi pour insuffisance de fonds et arriérés de paiement par le Gouvernement à la société en charge des œuvres de ce Barrage; dont une semaine après, une adoption a été matérialisée par les députés de l'Assemblée Nationale sur un projet de loi portant financement additionnel de 50 millions de dollars américains accordé par Agence Internationale de Développement pour le continuité des activités de ce barrage<sup>6</sup>.

Dans l'intervalle de ce rapport, La ligue Iteka a rapporté les perturbations des activités de l'hôpital communal de Buyengero suite au manque de courant électrique en province Rumonge. Le Burundi a toujours continué à enregistrer la flambée des prix des boissons de la BRARUDI suite au manque de devise pour importer les matières premières.

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/rapport-mensuel-iteka-nijambo-avril-2024/>

<sup>2</sup><https://ligue-iteka.bi/rapport-mensuel-iteka-nijambo-avril-2024/>

<sup>3</sup>Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.135

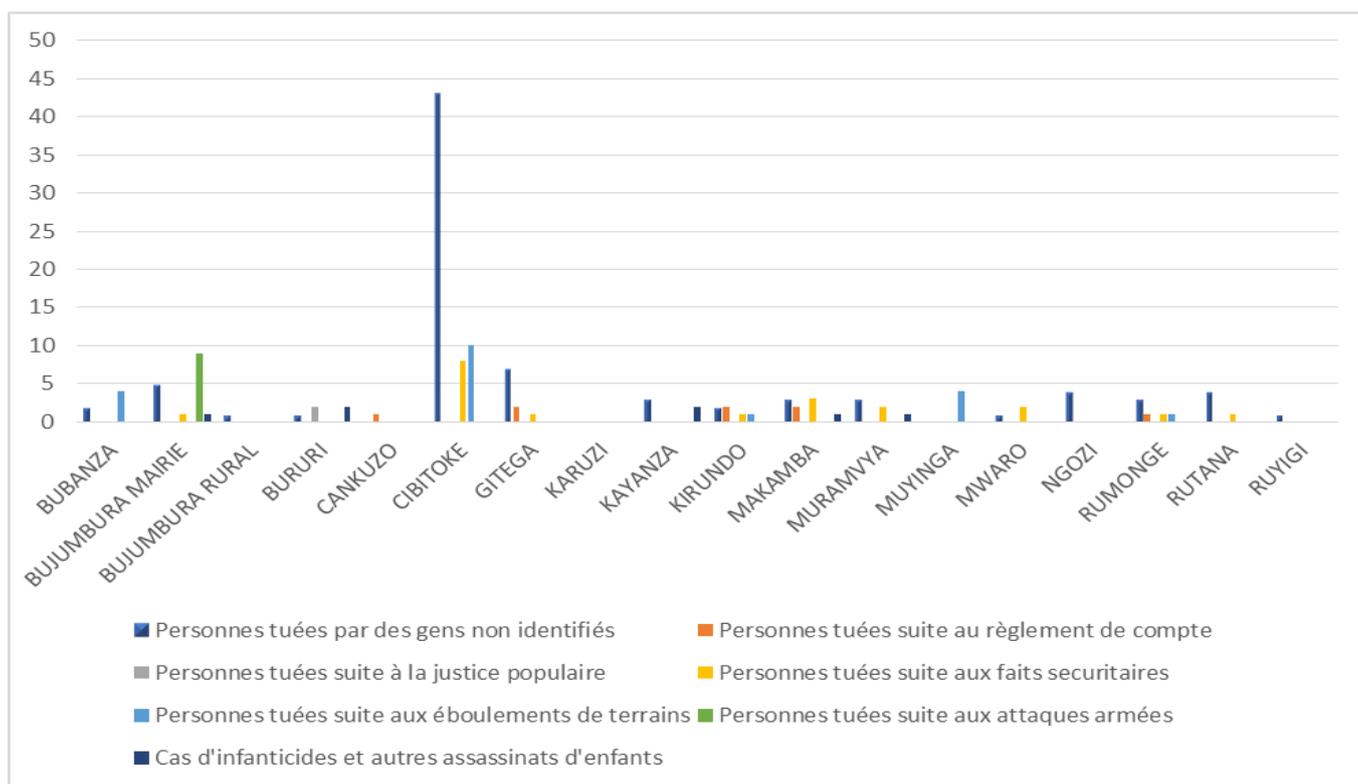
<sup>4</sup><https://ligue-iteka.bi/rapport-mensuel-iteka-nijambo-mai-2024/>

<sup>5</sup><https://ligue-iteka.bi/rapport-mensuel-iteka-nijambo-mai-2024/>

<sup>6</sup><https://ligue-iteka.bi/rapport-mensuel-iteka-nijambo-avril-2024/>

**I.3. Au point du contexte sécuritaire**, au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, pour des faits sécuritaires, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 162 personnes tuées dont 92 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 9 personnes ont été tuées suite aux attaques armées, 20 orpailleurs sont morts suite **aux éboulements et glissement de terrains**, 20 personnes ont été tuées suite **aux faits sécuritaires**, 83 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés**, 7 personnes ont été tuées suite **aux infanticides**, 8 personnes tuées suite **aux règlements de compte** et 2 personnes tuées suite **à la justice populaire**.

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants, tuées suite aux attaques armées et aux éboulements de terrains.**



**I.4. Dans le cadre de la Justice**, des faits saillants ci-après ont couvert cette période de rapport : des procès de flagrance dans les provinces de Rumonge, Kayanza, et Cibitoke dont souvent les crimes poursuivis contre les présumés auteurs sont le viol, le meurtre. Au cours de la période, il a été rapporté également la Comparution de deux militaires de l'auditorat militaires de la province Bururi pour meurtre d'un conducteur de taxis moto, ainsi qu'un procès de 274 militaires burundais déserteurs en République Démocratique du Congo où ils étaient envoyés par le Gouvernement burundais pour combattre au côté des FARDC, le mouvement M23 dans le cadre d'un accord bilatéral entre ces deux Etats TAFOC dont le chef d'accusations s'articulaient au complot<sup>1</sup>, a la révolte<sup>2</sup> et l'insubordination selon l'auditeur militaire<sup>7</sup>. Au cours de ce trimestre, la justice burundaise a condamné en juin le Général de police Alain Guillaume Bunyoni à la prison à perpétuité par la cour suprême confirmant l'arrêt rendu en première instance, après son procès en appel en mai.

**Quant à la situation carcérale**, au cours de ce trimestre, un rapport a été présenté devant l'Assemblée Nationale sur la situation carcérale dans les prisons du Burundi par la Commission Permanente de la Justice et des Droits de la Personne Humaine au sein de l'Assemblée Nationale, qui révèle une situation alarmante de surpopulation. Ainsi sur la capacité totale d'accueil des 8 prisons visitées de 3 300 détenus, la population carcérale est de 12 077, soit une moyenne de 366% d'occupation des prisons.

<sup>7</sup>[https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n421-et-423\(articles-35,-66-et-69-du-code-penal-militaire\)/](https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n421-et-423(articles-35,-66-et-69-du-code-penal-militaire)/)

**1.5. Au point de vue de la Gouvernance Burundaise,** au cours de la période de ce rapport, la gouvernance burundaise a été marquée par des actes de mauvaise gestion des ressources financières à la présidence de la République, un constat de l'Assemblée Nationale lors de la présentation par le Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Économique, l'invité de ce jour pour présenter le projet de loi de règlement et compte rendu budgétaire de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023. Selon cette loi, les prévisions budgétaires sur l'intendance du Président de la République étaient de 300.400.000 francs burundais mais l'exécution a été à hauteur de 1.785.233.716 franc burundais, soit un dépassement de 594%. Un détournement du sucre d'une trentaine de tonnes destinée à la population en province Kirundo par des administratifs y compris les responsables de la police et SNR a été rapporté au cours de cette période. La pénurie du carburant au Burundi a suscité la réaction du président de l'Assemblée Nationale où dans son discours devant les députés les a accusé de complicité avec leurs amis commerçants qui cachent ce produit pour le revendre au prix exorbitant tout en regrettant d'avoir aboli la peine de mort au Burundi, ou plutôt il aurait fallu que les coupables de ce crime pareil devraient normalement être pendu publiquement<sup>8</sup>.

Dans cette même période, la Ligue Iteka avait signalé les discussions dans le parlement (les députés) sur l'augmentation des taxes dans le budget général de l'Etat pour l'exercice 2024-2025 qui détériore les conditions de vie déjà précaires des ménages et porte atteinte à la vie du contribuable burundais. A cela s'ajoute les contributions forcées pour la population de la province de Mwaro et aux militants du parti au pouvoir en vue de l'organisation d'une croisade de prière par le couple présidentiel à l'occasion des 4 ans d'investiture<sup>9</sup>.

**1.6. Le contexte environnemental,** au cours de la période de ce rapport, le Burundi a fait face aux inondations des eaux du lac Tanganyika et les glissements de terrains qui ont emporté des vies humaines et d'autres dégâts matériels qui ont poussé certaines populations riveraines à se déplacer vers d'autres localités. A cet effet, le Gouvernement du Burundi a sorti, en date du 16 avril 2024, à travers le ministère de l'intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique et Système des Nations Unis au Burundi un communiqué sur les impacts du phénomène El Nino dans lequel, ils ont fait savoir que le Burundi fait partie de 20 pays au monde les plus vulnérables au changement climatique et que les fortes précipitations du au phénomène El Nino provoquent de graves inondations liées aux débordements des rivières et à la montée des eaux du lac Tanganyika. Ainsi font appel à la solidarité internationale pour venir en aide aux populations touchées par ces catastrophes naturelles.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirable en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

<sup>8</sup> <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-426.pdf>

<sup>9</sup> <https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n428/>

## II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.

Au cours de la période couverte par ce rapport, les faits observés prouvent le manque de volonté politique pour protéger ce droit. La Ligue Iteka a répertorié au moins 13 personnes tuées par [des agents étatiques](#) dont 3 personnes victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les auteurs de ces tueries sont des Imbonerakure avec 4 cas, des policiers avec 5 cas et des administratifs avec 4 cas. La plupart de ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Kayanza et Kirundo.

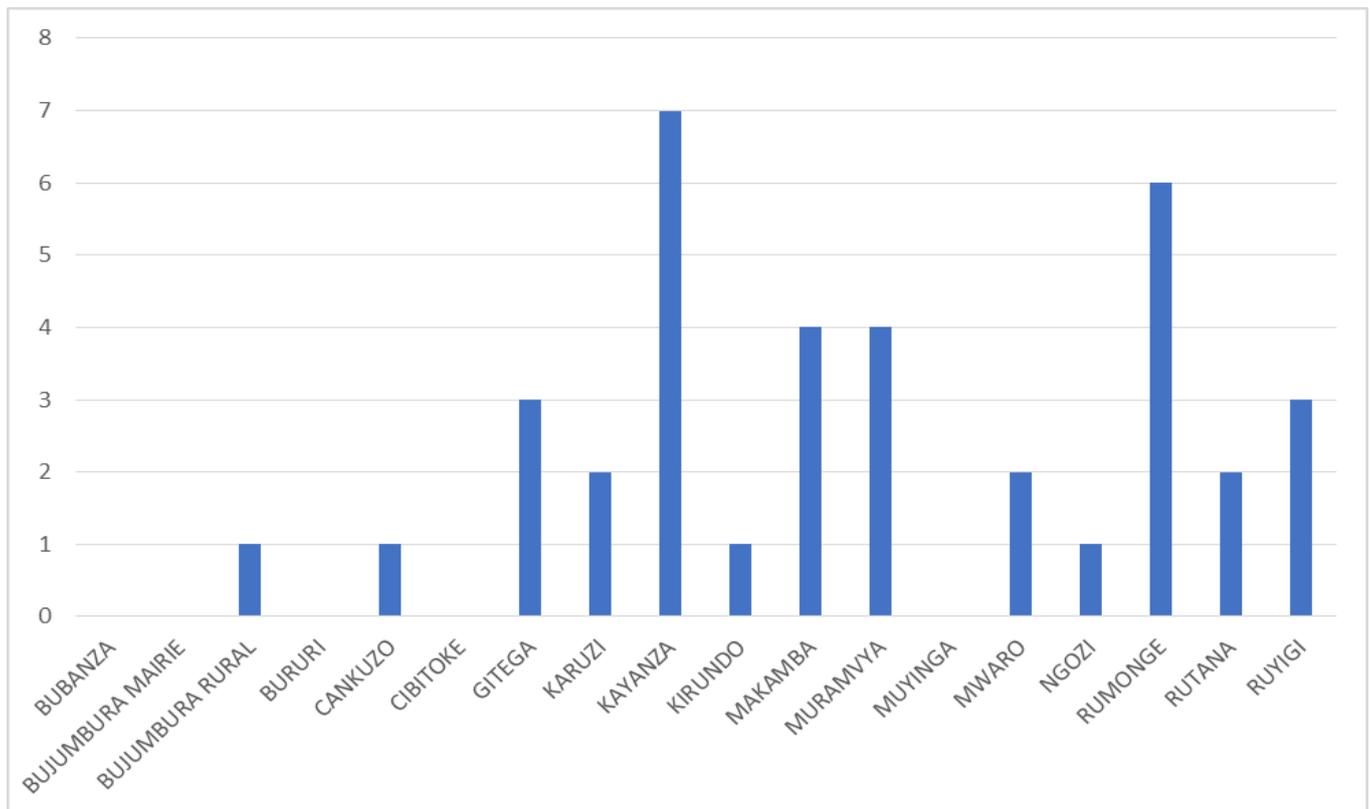
## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

### II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de [VBGs](#) sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 37 personnes victimes des violences basées sur le genre dont 33 victimes des violences sexuelles et basées sur le genre. Parmi ces victimes, 29 sont des mineurs. Comme l'indique le graphique ci-après, la province Kayanza vient en tête avec 7 cas suivie de Rumonge avec 6 cas.

**Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**



## II.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de mars 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 9 personnes **enlevées et/ou portées disparues** en provinces Bubanza, Mairie de Bujumbura, Ruyigi, Gitega, Muyinga et Muramvya. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des policiers avec 4 cas, des agents du SNR avec 3 cas et des Imbonerakure avec 2 cas.

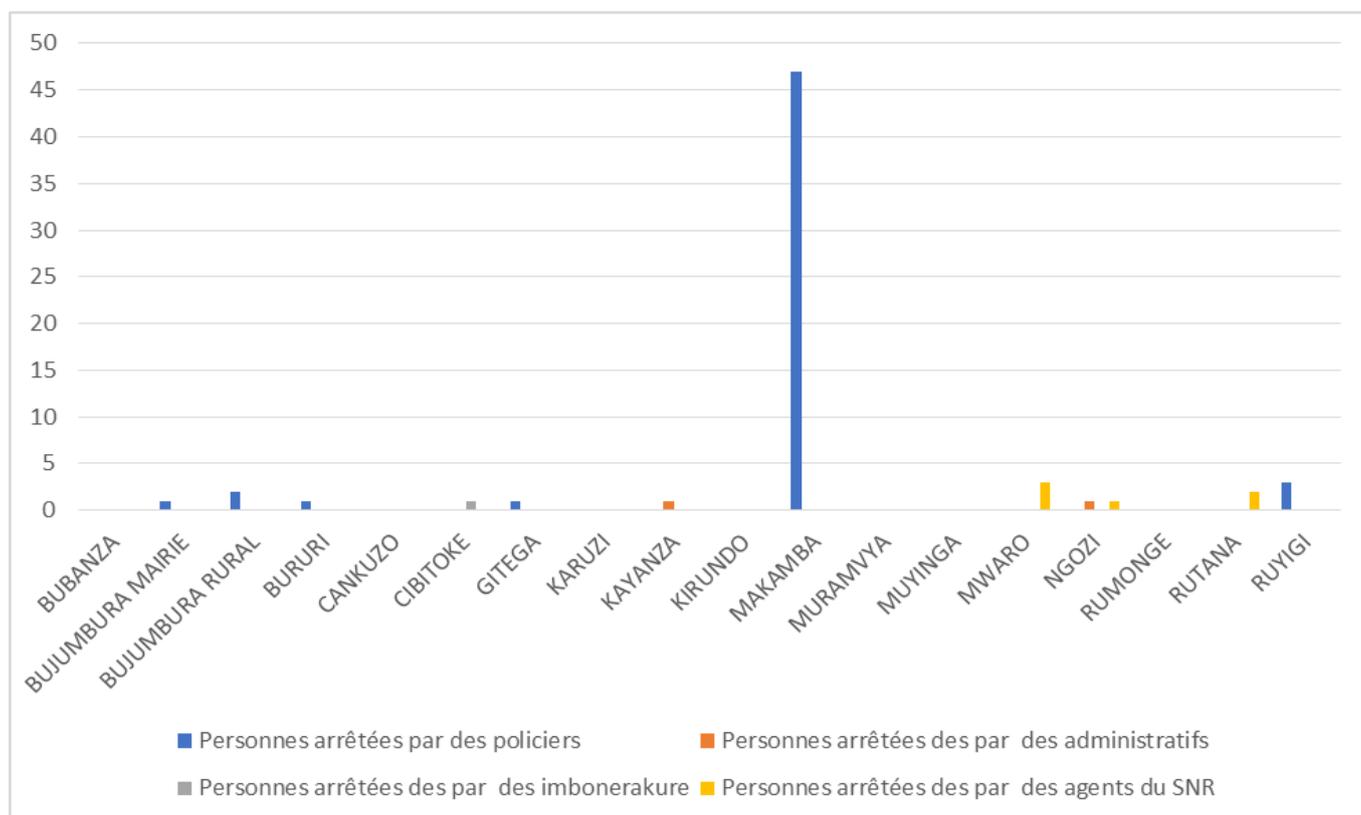
### II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 64 personnes **arrêtées arbitrairement** dont 1 femme et 4 filles. Les présumés auteurs sont des policiers avec 47 cas, des agents du SNR avec 6 cas, des administratifs avec 2 cas et des Imbonerakure avec 1 cas.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Makamba vient en tête avec 47 cas suivie des provinces de Ruyigi et de Mwaro 3 cas chacune, Ngozi et Bujumbura rural avec 2 cas chacune.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



### **III. DROITS CATEGORIELS**

#### **III.1. DROITS DE L'ENFANT**

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 17 enfants tués dont 7 cas d'infanticides, 4 nouveau-nés tués, 1 mineur torturé et 2 arrêtés enfants arrêtés arbitrairement.

#### **III.2. DROITS DE LA FEMME**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 11 femmes tuées, 1 femme arrêtée arbitrairement, 4 filles arrêtées arbitrairement et 1 fille enlevée et/ou portée disparue.

### **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays. Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; droits des femmes et des droits de l'enfant ont été violés.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi qu'à la Gouvernance dans le pays. Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, judiciaires, sécuritaires et environnementaux. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

#### **♦ Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux**

- ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;
- ⇒ de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
- ⇒ Ouvrir une enquête aux autorités administratives et autres personnes impliquées dans le processus de collecte et achat des productions de maïs.

#### **♦ Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique**

- ⇒ de garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ⇒ mettre immédiatement fin aux intimidations, pressions et harcèlements exercés contre les militants des partis de l'opposition en vue de réduire l'espace politique:
- ⇒ Déverrouiller l'espace civique pour tous afin de contribuer dans la gouvernance du pays et ne pas sombrer toujours vers le monopartisme.

◆ **A l'Union Européenne et l'Union Africaine ainsi que les pays accrédités au Burundi,**

- ⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ⇒ suivre de près le processus de préparation des élections futures dont les signes avant couleurs de violence identitaire se sont déjà annoncées;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.